

**Déclaration T2 abrégée
(années d'imposition 2015 et suivantes)**

Ce formulaire est utilisé comme déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale, à moins que la société soit située au Québec ou en Alberta. Si la société est située dans l'une de ces provinces, vous devez produire une déclaration de revenus provinciale distincte.

Les renvois législatifs mentionnés dans cette déclaration visent la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*. Cette déclaration peut tenir compte de modifications qui n'étaient pas adoptées au moment de la publication.

Faites parvenir une copie dûment remplie de cette déclaration, y compris les annexes et l'*Index général des renseignements financiers (IGRF)*, à votre centre fiscal ou votre bureau des services fiscaux. Vous devez produire la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société.

Pour plus de renseignements, visitez le www.arc.gc.ca ou consultez le guide T4012, *Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés*.

055 N'inscrivez rien ici

Identification

Numéro d'entreprise (NE) **001** 8 9 3 3 7 2 2 5 0 R C 0 0 0 1

Nom de la société
002 Harmonie de Lachine

Adresse du siège social

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? **010** 1 Oui 2 Non

011 _____
012 _____

Ville Province, territoire ou État

015 _____ **016** _____

Pays (autre que le Canada) Code postal

017 _____ **018** _____

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social)

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? **020** 1 Oui 2 Non

021 a/s de _____
022 _____
023 _____

Ville Province, territoire ou État

025 _____ **026** _____

Pays (autre que le Canada) Code postal

027 _____ **028** _____

Emplacement des livres comptables (s'il diffère de celui du siège social)

L'emplacement des livres comptables a-t-il changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? **030** 1 Oui 2 Non

031 _____
032 _____

Ville Province, territoire ou État

035 _____ **036** _____

Pays (autre que le Canada) Code postal

037 _____ **038** _____

040 Genre de société à la fin de l'année d'imposition

- 1 Société privée sous contrôle canadien (SPCC)
- 2 Autre société privée
- 3 Société publique
- 4 Société contrôlée par une société publique
- 5 Autre société (précisez) _____

085 Si la société est exonérée selon l'article 149, cochez une des cases suivantes :

- 1 Une organisation agricole, « un board of trade » ou une chambre de commerce ou un cercle ou une association à but non lucratif
- 2 Sociétés de recherche scientifique et de développement expérimental à but non lucratif
- 4 Exonérée selon un autre alinéa de l'article 149

Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration?

Début de l'année d'imposition			Fin de l'année d'imposition		
060	2014	11 01	061	2015	10 31
	AAAA	MM JJ		AAAA	MM JJ

Y a-t-il eu acquisition de contrôle, à laquelle le paragraphe 249(4) s'applique, depuis le début de l'année d'imposition inscrit à la ligne 060? **063** 1 Oui 2 Non

Si oui, donnez la date d'acquisition de contrôle **065** _____
AAAA MM JJ

La date à la ligne 061 est-elle une fin d'année d'imposition réputée selon le paragraphe 249(3.1)? **066** 1 Oui 2 Non

S'agit-il d'une société professionnelle associée d'une société de personnes? **067** 1 Oui 2 Non

Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est produite après une :
constitution en société? **070** 1 Oui 2 Non
fusion? **071** 1 Oui 2 Non

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 24.

Y a-t-il eu liquidation d'une filiale selon l'article 88 durant l'année d'imposition courante? **072** 1 Oui 2 Non

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 24.

Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion? **076** 1 Oui 2 Non

Est-ce la dernière déclaration jusqu'à la dissolution de la société? **078** 1 Oui 2 Non

Revenu net (ou perte) aux fins de l'impôt sur le revenu selon l'annexe 1, les états financiers ou l'IGRF **300** _____ **534** _____

Administration provinciale/territoriale **750** _____

Impôt payé par acomptes provisionnels **840** _____ **0**

S'il y a eu paiement d'acomptes provisionnels en trop pour cette année, indiquez le code de remboursement **894**

095 N'inscrivez rien ici **096**

Pièces jointes

Renseignements sur les états financiers – Utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.

Annexes – Selon le cas, vous pourriez avoir à joindre certaines annexes à cette déclaration. Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, joignez l'annexe indiquée.

	Oui	Annexe
Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net ou de la perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu?	<input type="checkbox"/>	1
(i) Avez-vous joint une annexe montrant la continuité des pertes? ou	<input type="checkbox"/>	4
(ii) Voulez-vous reporter la perte de l'année courante à une année d'imposition précédente?	<input type="checkbox"/>	6
La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	8
La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	<input type="checkbox"/>	9
La société est-elle liée à d'autres sociétés?	<input type="checkbox"/>	10
La société a-t-elle des biens qui sont des immobilisations admissibles?	<input type="checkbox"/>	11
La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de la société? N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	<input type="checkbox"/>	13
La société demande-t-elle des réserves déductibles?	<input type="checkbox"/>	14
La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	<input type="checkbox"/>	15
La société demande-t-elle une déduction pour les paiements à un régime de prestations aux employés?	<input type="checkbox"/>	23
La société est-elle une société privée sous contrôle canadien associée?	<input type="checkbox"/>	50
La société (sociétés privées seulement) a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires ou privilégiées de la société?	<input type="checkbox"/>	

Renseignements supplémentaires

La société est-elle inactive? **280** 1 Oui 2 Non

Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits, ou les services fournis. Indiquez le pourcentage du total des recettes approximatif que chaque produit ou service représente.

284 concerts et cours de musique	285 53,00 %
286 _____	287 _____ %
288 _____	289 _____ %

Si l'activité principale de votre société est la construction, avez-vous eu des sous-traitants pendant l'année d'imposition? **295** 1 Oui 2 Non

Si la déclaration a été préparée par un spécialiste en déclarations moyennant des frais, inscrivez son numéro de TED. ... **920** _____

Attestation

Je, **950** Girardin **951** Jacques F. **954** Président

Nom en lettres moulées Prénom en lettres moulées Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné cette déclaration, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée par cette déclaration est la même que celle qui a été utilisée l'année d'imposition précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

955 2016-03-15 **956** 514-636-2111

Date (aaaa/mm/jj) Signature du signataire autorisé de la société Numéro de téléphone

La personne à contacter est-elle la même que le signataire autorisé? Si non, fournissez les renseignements ci-dessous

958 _____ **957** 1 Oui 2 Non

Nom en lettres moulées **959** _____

Numéro de téléphone

Langue de correspondance – Language of correspondence

Indiquez la langue de correspondance en inscrivant 2 pour français ou 1 pour anglais.
Indicate the language of correspondence by entering 2 for French or 1 for English. **990** 2

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à www.arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 047.

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu

Protégé B
une fois rempli

Nom de la société Harmonie de Lachine	Numéro d'entreprise 893372250 RC 0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2 0 1 5 1 0 3 1
---	---	--

- Cette annexe est utilisée pour faire le rapprochement entre le revenu net (la perte nette) de la société selon les états financiers et le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu.
- Pour en savoir plus, consultez le guide T4012, *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Revenu net (perte nette) après impôts et déduction faite des éléments extraordinaires selon les états financiers **534** A

Ajouts :

Provision pour impôts – courants	101	_____
Provision pour impôts – différés	102	_____
Amortissement des biens corporels	104	_____
Amortissement des biens incorporels	106	_____
Récupération de la déduction pour amortissement – annexe 8	107	_____
Gain sur vente d'immobilisation admissible – annexe 10	108	_____
Perte sur disposition d'actifs	111	_____
Dons de bienfaisance – annexe 2	112	_____
Gains en capital imposables – annexe 6	113	_____
Amortissement de l'inventaire – fin de l'année	117	_____
Frais de repas et de représentation non déductibles	121	_____
Provisions pour impôt demandées dans l'année précédente – annexe 13	125	_____
Revenu ou perte aux fins de l'impôt – sociétés de personnes	129	_____
Revenu ou perte aux fins de l'impôt – coentreprises	132	_____

Autres ajouts :

600 _____	290	_____
601 _____	291	_____
602 _____	292	_____
603 _____	293	_____
604 _____	294	_____

Total des lignes 101 à 294 **500** _____ **0** B

Total partiel (montant A plus montant B) **534** C

Déductions :

Mauvaise créance irrécouvrable	304	_____
Revenu comptable de coentreprises ou de sociétés de personnes	305	_____
Part dans le revenu de filiales ou de sociétés affiliées	306	_____
Gain sur disposition d'actifs selon les états financiers	401	_____
Déduction pour amortissement – annexe 8	403	_____
Perte finale – annexe 8	404	_____
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles – annexe 10	405	_____
Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise – annexe 6	406	_____
Retenues	408	_____
Provisions d'impôt demandées dans l'année courante – annexe 13	413	_____
Paiements à un régime de revenu différé – annexe 15	417	_____

Autres déductions :

700 _____	390	_____
701 _____	391	_____
702 _____	392	_____
703 _____	393	_____
704 _____	394	_____

Total des lignes 304 à 394 **510** _____ **0** D

Revenu net (ou perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu – montant C moins montant D **534** E

Inscrivez le montant E à la ligne 300, page 1 de la *Déclaration T2 abrégée*. Si le montant E est positif, et que la société n'est pas exonérée d'impôt selon l'article 149, produisez la *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

Bilan – Harmonie de Lachine Inc.
en date du : 2015-10-31

Actifs

Compte Bancaire (BQ NAT.)	\$6 419,82
Placement 00083-7738172 STGIC-00043	\$2 790,67
Placement 00083-7738172 STGIC-00051	\$15 570,62
Total des Actifs	\$24 781,11

Passifs

Chèques en circulation	\$1 108,50
Total des Passifs	\$1 108,50

Capital

\$23 672,61

ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015

État des revenus et dépenses - Harmonie de Lachine Inc.
en date du : 2015-10-31

Revenus	Subventions	\$5 035,00
	Concerts	\$3 916,80
	Intérêts placements	\$109,39
	Divers	\$1 802,82
	Provisions matérialisées	\$0,00
	Total	\$10 864,01
Dépenses	Directeur	\$6 180,00
	Concerts	\$481,02
	Transport	\$1 123,06
	Bureau	\$541,00
	Assurance	\$305,00
	Associations	\$135,00
	Musique	\$150,00
	Party Noël	\$514,14
	Réunions	\$362,70
	100e	\$23,00
	Frais bancaires	\$64,00
	Revenu Quebec	\$32,00
	Provisions	\$418,68
	Total	\$10 329,60
Profit (Perte)		\$534,41



Shawinigan QC G9P 5H9

HARMONIE DE LACHINE
214-800 RUE SHERBROOKE
LACHINE QC H8S 1H2

Date	28 avril 2016
Numéro d'entreprise	89337 2250 RC0001
Année d'imposition se terminant le	31 octobre 2015

0001722

Objet: « Déclaration de revenus des sociétés » pour l'année d'imposition se terminant le 31 octobre 2015

Nous avons reçu la déclaration T2 pour l'année d'imposition mentionnée ci-dessus. Cependant, les états financiers doivent être remis au moyen de l'« Index général des renseignements financiers » (T1178).

L'utilisation de l'IGRF nous permettra de traiter efficacement votre déclaration. Si vous avez besoin d'aide pour coder les renseignements de vos états financiers sous l'IGRF, vous pouvez utiliser nos guides, ou appeler la ligne du service des renseignements aux entreprises au 1-800-959-7775, ou visiter www.arc.gc.ca.

Veillez nous faire parvenir votre réponse dans les 30 jours suivant la date indiquée ci-dessus. Si vous ne pouvez pas nous faire parvenir les renseignements requis dans ce délai, communiquez avec l'auteur de cette lettre. Si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, ou si vous ne nous soumettez pas les renseignements demandés, le traitement de la déclaration pourrait être retardé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez ou écrivez à :

Daniel Bédard		
Centre fiscal de Shawinigan		
4695, 12e Avenue		
Shawinigan-Sud	QC G9P 5H9	
Téléphone	819-536-6451	Poste 6438
Télécopieur	819-536-4486	
Numéro sans frais	866-779-2165	Poste 6438

Veillez mentionner : Cas/Référence T21610 51807249

Division des déclarations des entreprises



Remarques

Une société constituée uniquement pour fournir des **logements à loyer modique à des personnes âgées** n'est pas tenue de remplir le formulaire T1044 si aucune partie de son revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de cette société ou ne pouvait servir à son profit personnel. Dans ce cas, le paragraphe 149(12) ne s'applique pas, puisque la société est exonérée de l'impôt de la partie I selon l'alinéa 149(1)i).

Les organismes de bienfaisance enregistrés, les associations canadiennes enregistrées de sport amateur et les organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts n'ont pas à remplir le formulaire T1044.

Dans vos calculs visant à déterminer si vous devez ou non remplir une déclaration de renseignements des OSBL, vous ne devez inclure que le montant réel des dividendes imposables que l'organisme a reçus ou qu'il avait le droit de recevoir.

Si votre organisme doit produire une déclaration de renseignements des OSBL pour l'exercice en cours, il devra dorénavant le faire chaque année, tant et aussi longtemps qu'il demeurera un OSBL et quelle que soit la valeur monétaire de ses recettes ou la valeur comptable de son actif des années à venir.

Exemple

- Q.** XYZ Ltée est un organisme sans but lucratif. À la fin de son dernier exercice, la valeur comptable totale de son actif était de 350 000 \$ et ses revenus de location, de 7 000 \$. À la fin de l'exercice en cours, la valeur comptable totale de son actif était passée à 198 000 \$ et ses revenus de location, à 3 500 \$. L'entreprise doit-elle produire la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif*?
- R.** Oui, XYZ Ltée devra produire la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif* pour l'exercice en raison de la valeur comptable de son actif de l'exercice précédent. Étant donné que l'actif total de cet exercice était supérieur à 200 000 \$, XYZ Ltée doit produire une déclaration pour l'année courante et **devra le faire pour toutes les années à venir.**

Un exercice s'entend de la période pour laquelle les comptes de l'organisme sont établis. Un exercice ne peut dépasser 53 semaines dans le cas d'une société ou 12 mois dans le cas de toute autre entité.

Un organisme sans but lucratif qui doit produire une déclaration de renseignements des OSBL peut avoir à produire d'autres déclarations, comme la T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*, la T2 abrégée ou la T3, *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies*. Le T4012, *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*, et le T4013, T3 – *Guide des fiducies*, contiennent des renseignements qui vous aideront à remplir votre déclaration T2 ou T3.

En règle générale, une société doit produire une déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés* ou une T2 abrégée, même si elle est un OSBL. Si l'objet principal de l'organisme consiste à fournir des installations de restauration, de loisirs

ou de sport à ses membres, nous considérons qu'une fiducie non testamentaire a été établie et elle doit produire une déclaration T3, *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies*. Dans ce cas, la fiducie est imposable sur les revenus provenant de biens, ainsi que sur les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens ne servant pas à offrir de tels services.

Pour en savoir plus sur les déclarations que certains clubs, groupes ou associations pourraient être tenus de produire, consultez le bulletin d'interprétation IT-83R3, *Organismes sans but lucratif – Imposition du revenu tiré de biens*.

Un organisme sans but lucratif n'a pas à joindre ses états financiers à sa déclaration.

Si votre organisme exerce plusieurs activités, les montants à déclarer devront inclure le total des recettes, de l'actif, du passif et de la rémunération pour toutes ces activités.

Quand un organisme doit-il produire sa déclaration annuelle?

Un organisme doit produire sa déclaration de renseignements des OSBL dans les six mois suivant la fin de son exercice.

Faites parvenir votre déclaration dans l'enveloppe ci-jointe à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 1A2

Si l'organisme que vous représentez a plus d'un exercice qui se termine au cours d'une période visée de 12 mois (ou de 53 semaines dans le cas des sociétés), il doit produire une déclaration de renseignements des OSBL distincte pour chacun de ces exercices, quelle qu'en soit la durée.

Si l'organisme ne produit pas sa déclaration de renseignements des OSBL dans le délai prévu, il devra payer une pénalité de base de 25 \$ par jour de retard. La pénalité minimale est de 100 \$ et peut s'élever jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour chaque déclaration non produite. Nous pouvons toutefois l'annuler si le retard est dû à des circonstances exceptionnelles indépendantes de votre volonté. En pareil cas, joignez une lettre d'explication à votre déclaration. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la circulaire d'information IC07-1, *Dispositions d'allègement pour les contribuables*.

Demande d'accusé de réception

Si vous désirez recevoir un accusé de réception, joignez à votre déclaration de renseignements des OSBL une lettre à cet effet en deux copies. Nous y apposerons la date de réception et nous vous renverrons une copie.

Nous ne vous enverrons un avis de cotisation que si une pénalité s'applique ou si vous omettez de produire la déclaration.

Pour modifier une déclaration

Si vous désirez apporter des modifications à votre déclaration de renseignements des OSBL, envoyez une lettre d'explication précisant les changements souhaités, ou

La Déclaration T2 abrégée

Qui peut utiliser la *Déclaration T2 abrégée*?

La *Déclaration T2 abrégée* est une version simplifiée du formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*. Il y a deux catégories de sociétés qui peuvent utiliser cette déclaration :

- Une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année d'imposition qui a, aux fins de l'impôt sur le revenu pour l'année, un revenu net égal à zéro ou une perte nette.
- Une société exonérée d'impôt selon l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (par exemple une organisation à but non lucratif).

De plus, la société doit remplir **toutes** les conditions suivantes pour pouvoir utiliser cette déclaration :

- elle a un établissement stable dans une seule province ou un seul territoire;
- elle ne demande aucun crédit d'impôt remboursable (sauf un remboursement d'acomptes provisionnels versés);
- elle n'a ni reçu ni versé de dividendes imposables;
- elle produit sa déclaration en monnaie canadienne;
- elle n'a pas un débit d'impôt transitoire de l'Ontario;
- elle n'a pas une somme calculée selon l'article 34.2 de la *Loi*.

Utilisez le formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* si la société ne correspond pas à l'une de ces deux catégories ou ne remplit pas les conditions énumérées ci-dessus.

Sauf pour les sociétés du Québec et de l'Alberta, la *Déclaration T2 abrégée* sert aussi de déclaration de revenus provinciale ou territoriale.

Que devez-vous joindre à la *Déclaration T2 abrégée*?

Vous devez joindre les trois annexes suivantes à la déclaration* :

- l'annexe 100, *Renseignements du bilan*, indiquant la situation financière de la société à la fin de l'année d'imposition;
- l'annexe 125, *Renseignements de l'état des résultats*, indiquant les revenus et les dépenses pour l'année (si la société n'a pas gagné de revenus ou n'a pas engagé de dépenses, indiquez simplement « pas de revenus » ou « pas de dépenses »);
- l'annexe 141, *Liste de contrôle des notes*, pour toutes notes afférentes aux états financiers et pour identifier l'auteur des états financiers.

* Vous n'avez pas à joindre ces annexes si votre société est inactive (vous avez répondu **oui** à la ligne 280) et qu'il n'y a pas de renseignements à inscrire au bilan ou à l'état des résultats. Par contre, elles seront acceptées si produites.

Selon le cas, vous devrez annexer d'autres formulaires ou annexes. Pour en savoir plus, lisez la page 2 de la *Déclaration T2 abrégée* et le guide T2. Pour votre commodité, vous trouverez ci-joint la version abrégée de l'annexe 1 ainsi que les annexes 8 et 50.

Remarque

Si vous avez besoin d'un exemplaire du guide T4012, *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*, et des autres annexes, allez à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-7775**. Si vous avez besoin d'explications pour remplir cette déclaration, communiquez avec notre service de renseignements aux entreprises au **1-800-959-7775**.



HARMONIE DE LACHINE

Date 8 juin 2016
Numéro d'entreprise 89337 2250 RC0001
Année d'imposition se terminant le 31 octobre 2015

AVIS DE COTISATION DES SOCIÉTÉS

SOMMAIRE DE LA COTISATION

	Déclaré \$	Cotisé \$
Impôt fédéral:		
Impôt de la partie I	0,00	0,00
Total de l'impôt fédéral établi:		=====
		0,00 \$
		=====
	Solde net:	0,00 \$
	Résultat de cette cotisation:	0,00 \$
	Solde antérieur:	0,00 \$
		=====
	Solde total:	0,00 \$

Andrew Treusch
Commissaire du revenu

EXPLICATION

Nous avons modifié le revenu imposable. Ce montant correspond maintenant au montant calculé.

Pour obtenir des renseignements généraux au sujet de la façon de présenter une opposition, de déterminer les pertes de la société, ou au sujet des périodes de nouvelle cotisation, veuillez consulter le « Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés » ou notre site Web au www.arc.gc.ca.

Utilisez Mon dossier d'entreprise pour voir et gérer en ligne les renseignements concernant votre impôt. Vérifier les soldes de la déclaration, gérer le dépôt direct et les adresses, soumettre une demande de renseignements, configurer le courrier en ligne, et plus. Pour s'inscrire à Mon dossier d'entreprise, allez à www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/bsnss/myccnt/menu-fra.html

Pour des renseignements, visitez www.arc.gc.ca, téléphonez ou écrivez à :

Demandes de renseignements des entreprises : 1-800-959-7775

Centre Fiscal de Shawinigan
4695 boul. de Shawinigan-Sud
Shawinigan
Télécopieur

QC G9P 5H9
819-536-4486

BSF de Montréal

Remarques

Une société constituée uniquement pour fournir des **logements à loyer modique à des personnes âgées** n'est pas tenue de remplir le formulaire T1044 si aucune partie de son revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de cette société ou ne pouvait servir à son profit personnel. Dans ce cas, le paragraphe 149(12) ne s'applique pas, puisque la société est exonérée de l'impôt de la partie I selon l'alinéa 149(1)i).

Les organismes de bienfaisance enregistrés, les associations canadiennes enregistrées de sport amateur et les organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts n'ont pas à remplir le formulaire T1044.

Dans vos calculs visant à déterminer si vous devez ou non remplir une déclaration de renseignements des OSBL, vous ne devez inclure que le montant réel des dividendes imposables que l'organisme a reçus ou qu'il avait le droit de recevoir.

Si votre organisme doit produire une déclaration de renseignements des OSBL pour l'exercice en cours, il devra dorénavant le faire chaque année, tant et aussi longtemps qu'il demeurera un OSBL et quelle que soit la valeur monétaire de ses recettes ou la valeur comptable de son actif des années à venir.

Exemple

- Q.** XYZ Ltée est un organisme sans but lucratif. À la fin de son dernier exercice, la valeur comptable totale de son actif était de 350 000 \$ et ses revenus de location, de 7 000 \$. À la fin de l'exercice en cours, la valeur comptable totale de son actif était passée à 198 000 \$ et ses revenus de location, à 3 500 \$. L'entreprise doit-elle produire la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif*?
- R.** Oui, XYZ Ltée devra produire la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif* pour l'exercice en raison de la valeur comptable de son actif de l'exercice précédent. Étant donné que l'actif total de cet exercice était supérieur à 200 000 \$, XYZ Ltée doit produire une déclaration pour l'année courante et **devra le faire pour toutes les années à venir.**

Un exercice s'entend de la période pour laquelle les comptes de l'organisme sont établis. Un exercice ne peut dépasser 53 semaines dans le cas d'une société ou 12 mois dans le cas de toute autre entité.

Un organisme sans but lucratif qui doit produire une déclaration de renseignements des OSBL peut avoir à produire d'autres déclarations, comme la T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*, la T2 abrégée ou la T3, *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies*. Le T4012, *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*, et le T4013, T3 – *Guide des fiducies*, contiennent des renseignements qui vous aideront à remplir votre déclaration T2 ou T3.

En règle générale, une société doit produire une déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés* ou une T2 abrégée, même si elle est un OSBL. Si l'objet principal de l'organisme consiste à fournir des installations de restauration, de loisirs

ou de sport à ses membres, nous considérons qu'une fiducie non testamentaire a été établie et elle doit produire une déclaration T3, *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies*. Dans ce cas, la fiducie est imposable sur les revenus provenant de biens, ainsi que sur les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens ne servant pas à offrir de tels services.

Pour en savoir plus sur les déclarations que certains clubs, groupes ou associations pourraient être tenus de produire, consultez le bulletin d'interprétation IT-83R3, *Organismes sans but lucratif – Imposition du revenu tiré de biens*.

Un organisme sans but lucratif n'a pas à joindre ses états financiers à sa déclaration.

Si votre organisme exerce plusieurs activités, les montants à déclarer devront inclure le total des recettes, de l'actif, du passif et de la rémunération pour toutes ces activités.

Quand un organisme doit-il produire sa déclaration annuelle?

Un organisme doit produire sa déclaration de renseignements des OSBL dans les six mois suivant la fin de son exercice.

Faites parvenir votre déclaration dans l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 1A2

Si l'organisme que vous représentez a plus d'un exercice qui se termine au cours d'une période visée de 12 mois (ou de 53 semaines dans le cas des sociétés), il doit produire une déclaration de renseignements des OSBL distincte pour chacun de ces exercices, quelle qu'en soit la durée.

Si l'organisme ne produit pas sa déclaration de renseignements des OSBL dans le délai prévu, il devra payer une pénalité de base de 25 \$ par jour de retard. La pénalité minimale est de 100 \$ et peut s'élever jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour chaque déclaration non produite. Nous pouvons toutefois l'annuler si le retard est dû à des circonstances exceptionnelles indépendantes de votre volonté. En pareil cas, joignez une lettre d'explication à votre déclaration. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la circulaire d'information IC07-1, *Dispositions d'allègement pour les contribuables*.

Demande d'accusé de réception

Si vous désirez recevoir un accusé de réception, joignez à votre déclaration de renseignements des OSBL une lettre à cet effet en deux copies. Nous y apposerons la date de réception et nous vous renverrons une copie.

Nous ne vous enverrons un avis de cotisation que si une pénalité s'applique ou si vous omettez de produire la déclaration.

Pour modifier une déclaration

Si vous désirez apporter des modifications à votre déclaration de renseignements des OSBL, envoyez une lettre d'explication précisant les changements souhaités, ou